

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Objet : Admission en non-valeur

N° : DCM2023/123

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Le comptable public a dressé, en date du 17 août 2023, un état des créances irrécouvrables pour un total de 326,33 € correspondant à des frais de fourrière de 2020 (244,78 €) à une taxe d'inhumation de 2019 (77,00 €), à des reliquats de prestations du conservatoire de 2022/2023 (3,70 €) et à un reliquat de location de salle de 2022 (0,85 €).

La somme de 4,55 € étant susceptible d'être encaissée prochainement (relance effectuée par les services), il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 321,78 € (frais de fourrière et taxe d'inhumation). Cette créance n'a pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances émis par le comptable public le 17 août 2023 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Finances – Administration Générale du 17 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'admission en non valeur de la somme de 321,78 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** l'admission en non valeur de la somme de 321,78 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification